

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2023

P JL DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2023 - (N° 1818)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF17

présenté par

M. Delautrette, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun et Mme Pires Beaune

ARTICLE 5**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	+10 000 000	0	+10 000 000	0
Concours spécifiques et administration	-10 000 000	0	-10 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à compléter la compensation au bloc communal pour l'élaboration des documents d'urbanisme d'une aide exceptionnelle de 10M€ pour les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme et relevant du RNU.

Durant les débats sur la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, de nombreux élus ont souligné la difficulté pour les petites communes rurales, même lorsqu'elles sont volontaires, d'élaborer des documents d'urbanisme du fait de leur coût. Or, avec les dispositions votées dans

cette législature en matière de production d'énergies renouvelables ou d'utilisation des sols, notamment avec le ZAN, ces territoires sans de tels documents seront grandement pénalisés pour prendre toute leur part dans la mise en oeuvre et le pilotage de ces transitions.

Ainsi afin de répondre en partie à cette problématique le présent amendement permettra de cofinancer, à un niveau que nous souhaitons élever, la première élaboration de documents d'urbanisme lorsqu'une commune relève du RNU.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer de 10M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, les crédits de l'action 02 du programme 119 par la minoration à due concurrence de ceux ouverts sur le programme 122.

Contraints par les règles de recevabilité financière prévues à l'article 40 de la Constitution, les députés Socialistes et apparentés tiennent toutefois à souligner qu'ils ne souhaitent pas réduire les crédits alloués à ce programme et demandent au gouvernement de lever le gage.

Cet amendement a été adopté par la commission des finances sur le PLF pour 2024. Nous le redéposons ici, par crainte qu'il ne soit pas discuté au PLF à cause des 49.3.